

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ORGANISATION D'UN STAGE BAFA
Formation générale et approfondissement**

PREAMBULE

La Communauté de Communes Plaine Limagne, organise une formation BAFA dans le cadre de son dispositif « BAFA Solidaire ». L'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Auvergne Rhône Alpes, organisme de formation BAFA/D, composante régionale de la Ligue de l'enseignement, assure par délégation les responsabilités administratives, juridiques, pédagogiques et financières pour l'ensembles des stages BAFA/D organisé au seins de la Région Auvergne Rhône Alpes.

A ce titre, les stages BAFA sont mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes Plaine Limagne. Dans ce cadre, la mise en œuvre matérielle et pédagogique des stages est confiée à la Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme.

La présente convention est signée entre :

**La Communauté de Communes Plaine Limagne
158 Grand Rue - 63260 AIGUEPERSE
Représentée par: Monsieur RAYNAUD Claude, Président**

Et

**La Ligue de l'enseignement, fédération du Puy-de-Dôme
31, rue Pélissier- 63100 Clermont-Ferrand
Représentée par Madame GILLES Pascale, Déléguée Générale**

Et

**L'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Auvergne Rhône-Alpes
11 Rue du Bottet - 69140 Rillieux-la-Pape
Représentée par Monsieur COCHET Antoine, Déléguée Général**

Objet :

Organisation et encadrement des stages « Formation générale et Approfondissement BAFA » dans le cadre d'un « BAFA Solidaire »

Les trois parties s'engagent à observer les conditions énoncées ci-après :

Dates et horaires du stage de formation générale :

Du samedi 1 mars au samedi 8 mars 2025. Stage en demi-pension.

Lieu :

Identifier par la collectivité, au moins un mois avant le début de chaque stage et qui se déroulera sur le territoire de la collectivité.

□ Dates et horaires du stage d'approfondissement "Jouer"

Du lundi 11 août au samedi 16 août 2025. Stage en demi-pension.

Lieu :

Identifier par la collectivité, au moins un mois avant le début de chaque stage et qui se déroulera sur le territoire de la collectivité.

Effectif de la session :

La présente convention est établie pour un minimum de 10 stagiaires. Les deux stages de formations conventionnés avec la collectivité sont accessibles et ouverts aux particuliers.

Public :

Les stagiaires seront présentés et sélectionnés par la collectivité au nombre de 10 minimum. **Trois semaines avant le stage, une liste des inscrits avec leur nom, prénom, adresse, N° de tél et N°JS devra être transmise à la Ligue de l'enseignement, fédération du Puy-de-Dôme.**

Encadrement :

Un.e directeur.ice et un.e ou plusieurs formateurs.ices selon le nombre de participants.

Rappel : L'équipe de formateurs.ices est composée des formateurs.ices de l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Auvergne Rhône-Alpes ayant suivi une formation de formateurs.ices.

Modalités financières et règlement :

La collectivité s'engage à conventionner 10 stagiaires minimum pour un tarif du parcours complet 7170€.

Du 11ème au 14ème stagiaires, la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme facturera 717€ par stagiaires supplémentaires.

A partir du 15ème stagiaires la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme facturera 533€ par stagiaires supplémentaires.

Un premier règlement s'effectuera après le premier stage (formation générale) sur la base de 4010€ et 401€ par stagiaire supplémentaire puis 305€ à partir du 15ème stagiaires.

Un deuxième règlement s'effectuera après le deuxième stage (formation d'approfondissement) sur la base de 3160€ et 316€ par stagiaire supplémentaire puis 217€ à partir du 15ème stagiaires.

Dans le cas où un stagiaire abandonnerait son parcours de formation avant la fin du stage d'approfondissement, la Ligue de l'enseignement, fédération du Puy-de-Dôme, facturera le parcours complet à la collectivité.

Le règlement s'effectuera entre le Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme et la collectivité sur présentation d'une facture.

Les frais de déplacement devront être pris en charge par la collectivité. Le montant de celui-ci sera calculé sur la base de 0,40€/km et en fonction du nombre de kilomètres effectués pour les trajets liés aux stages théoriques et aux réunions d'ingénierie du projet.

Modalités facturation:

La collectivité s'engage à mettre à disposition de la Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme un lieu de formation ainsi que la prise en charge des repas des stagiaires du dispositif BAFA Solidaire et des formateurs.ices.

La collectivité facturera auprès de la Ligue de l'enseignement les repas et l'hébergement des stagiaires entrant en formation mais ne participant pas au dispositif du BAFA Solaire.

Contexte sanitaire :

Dans le cas où un.e formateur.ice sera testé positif au Covid 19 et que la session devrait être suspendue, la Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme s'engage à poursuivre et finir la formation sur une autre période extrascolaire.

Procédure administrative :

L'intégralité des dossiers d'inscription sera transmise par la collectivité, 3 semaines avant la date de début de stage de formation générale, lors de la réunion administrative, à la personne chargée du projet de la Ligue de l'enseignement, fédération du Puy-de-Dôme. Les dossiers devront être accompagnés des pièces à joindre au dossier.

Le numéro d'inscription (obtenu sur le site internet www.bafa-bafd.gouv.fr) devra de nouveau être indiqué sur les fiches d'inscriptions de chaque stagiaire, deux photos d'identité, une photocopie de la carte d'identité ainsi que le formulaire d'autorisation de droit à l'image.

La Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme adresse à chaque stagiaire, 7 jours au plus tard avant le début du stage, une convocation à la session de formation.

Annexes

Les projets pédagogiques spécifiques aux sessions de formation.
Les grilles prévisionnelles des stages.

Responsabilité et assurances

La Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme ne pourra être reconnue responsable de l'invalidité du stage [générale et approfondissement] en cas de non-respect des critères de validation du stagiaire inscrit par la collectivité.

Dans ce cas précis, la collectivité se verra dans l'obligation de régler le montant qui lui est imparti et ne pourra porter réclamation auprès de la Ligue de l'enseignement fédération du Puy-de-Dôme.

Les stagiaires, les formateurs.ices et le local, dans le cadre de la session BAFA sus-citée, sont assurés auprès de l'Apac. Les stagiaires ne sont pas assurés pour leurs transports privés pour se rendre sur le lieu de stage.

Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Si le stage n'arrivait pas à réunir les 10 inscrits nécessaires au maintien de la session selon les normes règlementaires du SDJES, le stage sera annulé et la présente convention considérée caduque.

Tout stage commencé est dû en totalité. Toute autre annulation de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Compétence juridique

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier les méthodes amiables de règlement des litiges.

En cas d'échec des méthodes amiables de règlement des litiges préalables, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à, le

La Communauté de Communes Plaine Limagne
158 Grand Rue - 63260 AIGUEPERSE
Représentée par: Monsieur RAYNAUD Claude, Président

La Ligue de l'enseignement, fédération du Puy-de-Dôme
31, rue Pélissier- 63100 Clermont-Ferrand
Représentée par Madame GILLES Pascale, Déléguée Générale

L'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laiques Auvergne Rhône-Alpes
11 Rue du Bottet - 69140 Rillieux-la-Pape
Représentée par Monsieur COCHET Antoine, Déléguée Général